

COMITE SYNDICAL

Procès-verbal de séance et liste des délibérations

Séance du 12 mai 2026 de 18h à 19h30
Siège du SMBVA à la mairie d'Ugine

Le comité syndical du syndicat mixte du bassin versant de l'Arly, légalement convoqué le 5 mai 2026, s'est réuni le mardi douze mai deux mille vingt-six à dix-huit heures, en séance publique au siège du SMBVA.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum administration générale et carte animation : 11

Présents : 17 dont 14 titulaires, 3 suppléants, aucun délégué représenté

Quorum carte GEMAPI : 10

Présents : 16 dont 14 titulaires, 2 suppléants, aucun délégué représenté

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Laurent PATUEL	ARLYSERE	Christian EXCOFFON	ARLYSERE
Monique NAGORNY	ARLYSERE	Frédéric REY	ARLYSERE
Sophie-Anne SMILEVITCH	ARLYSERE	Gabriel VIARD-GAUDIN	ARLYSERE
Sébastien VIOLI	ARLYSERE	Tiffany BRUGNON	ARLYSERE
Stéphane MARCHAIS	ARLYSERE	Perrine ARVIN BEROD	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric JOGUET	ARLYSERE	Sandrine EMONET	CC Pays du Mont Blanc
Sigrid PÉLISSSET	ARLYSERE	Pascal CHEVALLEREAU	CC Vallées de Thônes

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Franck SOUQUET-GRUMEY Ne prend pas part au vote	ARLYSERE	Serge TUAZ	CC Pays du Mont Blanc
Daniel DANGLARD	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA	CC Sources du Lac d'Annecy
Thomas BANNAY	CC Pays du Mont Blanc		

DELEGUES EXCUSES

Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes
Annick CRESSENS	ARLYSERE	Gaëlle VERJUS	CC Vallées de Thônes

Jean-Claude PAULY	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Lucile FORLIN	CC Pays du Mont Blanc	Azzdine BOUIREK	CC Sources du Lac d'Annecy
Yves SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc	Emmanuel CHAPUIS	CC Sources du Lac d'Annecy
Louis SOCQUET-CLERC	CC Pays du Mont Blanc		

Table des matières

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE/A DOYEN(NE) D'AGE	4
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	4
QUORUM	4
ADMINISTRATION GENERALE	4
INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX	4
ELECTION DU PRESIDENT	5
DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	6
DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	7
ELECTIONS DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	7
ELECTIONS DU 2 ^{EME} VICE-PRESIDENT	8
ELECTIONS DU 3 ^{EME} VICE-PRESIDENT	9
ELECTIONS DU 4 ^{EME} VICE-PRESIDENT	9
ELECTIONS DU 1 ^{ER} MEMBRE COMPLEMENTAIRE DU BUREAU	10
ELECTIONS DU 2 ^{EME} MEMBRE COMPLEMENTAIRE DU BUREAU	11
ELECTIONS DU 3 ^{EME} MEMBRE COMPLEMENTAIRE DU BUREAU	12
ELECTIONS DU 4 ^{EME} MEMBRE COMPLEMENTAIRE DU BUREAU	13
LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU-E LOCAL-E	14
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MARS 2026	14
DELIBERATION	14
N°26-15 : : ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATIONS DU PRESIDENT	14
PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DE LA STRUCTURE	16
PROCHAINES DATES DE REUNIONS	19

OUVERTURE DE SEANCE PAR LE/A DOYEN(NE) D'AGE

En l'absence du président sortant, l'ouverture de la séance est faite par M. Daniel Danglard, doyen d'âge de l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Anne Sophie Smilevitch est désignée secrétaire de séance.

QUORUM

Les conditions de quorum sont remplies pour chacune des 2 cartes de compétences.

ADMINISTRATION GENERALE

Installation des délégués syndicaux

Rapporteur : Daniel Danglard

*Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),
vu la délibération n°41 du 23 avril 2026 de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
vu la délibération n° du 29 avril 2026 de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc,
vu la délibération n°DEL2026-049 du 21 avril 2026 de la Communauté de communes des Vallées de Thônes
vu la délibération n°38/2026 du 16 avril 2026 de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy
désignant des délégués au SMBVA,*

Daniel Danglard, doyen d'âge de l'assemblée, donne lecture des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly.

Le comité syndical est installé comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSERE			
Laurent	PATUEL	Julien	YOCCOZ
Monique	NAGORNY	Serge	LABROUSSE
Sophie-Anne	SMILEVITCH	Gilles	GIGUET
Sébastien	VIOLI	Damien	DOS SANTOS
Stéphane	MARCHAIS	Franck	SOUQUET-GRUMEY
Bérénice	LACOMBE	Annick	CRESENS
Frédéric	JOGUET	Ludovic	ENNE
Sigrid	PÉLISSET	Lucas	DA SILVA GOMES
Jean-Claude	PAULY	Daniel	DANGLARD
Christian	EXCOFFON	Claude	GARDET
Frédéric	REY	Julien	BENARD
Gabriel	VIARD-GAUDIN	Frédérique	DUC
Tiffany	BRUGNON	Karine	LURIENNE
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Lucile	FORLIN	Yves	SOCQUET
Louis	SOCQUET-CLERC	Thomas	BANNAY
Perrine	ARVIN BEROD	Serge	TUAZ
Sandrine	EMONET	Elodie	SANNINO
Communauté de communes des Vallées de Thônes			
Pascal	CHEVALLEREAU	Pierre	BARRUCAND
Franck	PACCARD	Gaëlle	VERJUS
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			
Philippe	PRUD'HOMME	Azzdine	BOUIREK
Emmanuel	CHAPUIS	Sébastien	SCHERMA

Après appel nominatif, Daniel Danglard, déclare installé les membres cités dans leur fonction de délégués du Comité Syndical.

Il déclare le Comité Syndical installé et prêt à délibérer valablement.

Election du président

Rapporteur : Daniel Danglard

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'appel aux candidats est fait.

Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Laurent Patuel

Conformément à l'article L. 5711-10 du CGCT,

Les statuts du SMBVA précisent dans son article 6, que le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que chaque territoire, au travers des collectivités membres soit représenté dans le bureau. Ainsi il est proposé que le bureau soit composé de 9 membres, dont le Président, les 4 vices présidents et 4 membres complémentaires.

Ainsi, il est proposé de fixer à 4 le nombre de membres complémentaires du bureau.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical fixe le nombre de membres complémentaires du bureau à quatre.

Elections du 1^{er} vice-président

Rapporteur : Laurent Patuel

Conformément à l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'appel aux candidats est fait.

Sandrine Emonet se déclare candidate.

Désignation des assesseurs : Sébastien VIOLI et Sigrid PELISSET.

Il est procédé à l'élection du 1^{er} vice-président du SMBVA.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Sandrine Emonet	17

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU-E LOCAL-E

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1, L.1111-1-1 et L.5211-6,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Lors de cette première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le Président Laurent Patuel, donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 ; il est remis au conseillers syndicaux une copie de cette charte de l'élu local ainsi que des dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller syndical.

Cette charte est jointe en annexe.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 MARS 2026

Le compte-rendu de la dernière séance a été transmis avec la synthèse des délibérations. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Le compte-rendu est joint en annexe.

DELIBERATION

N°26-15 : Administration générale - délégations du Président

Rapporteur : Laurent Patuel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des

risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Afin de garantir l'efficacité du SMBVA, il est proposé de déléguer au Président pendant la durée de son mandat certaines attributions du comité syndical énumérées ci-dessous :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 216 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants (y compris pour les marchés d'un montant supérieur à 216 000 € HT), lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions financières ou non : liste non exhaustive telles que les mises à disposition de données, autorisation de travaux, conventions de stage et modalités de gratification des stagiaires.
- De négocier, actualiser, résilier les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'apprécier et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 2 000 € ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la mise au rebut/réforme et de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;
- De décider de la conclusion de convention avec le CNFPT et tout autre organisme de formation et procéder aux règlements afférents dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Renouveler l'adhésion aux associations dont le SMBVA est membre.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,**
- **D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.**
- **Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 21/05/2026

PRESENTATION DE L'EQUIPE ET DE LA STRUCTURE

>Le bassin versant :

Le bassin versant est présenté en quelques chiffres.

>Structure du syndicat :

Le SMBVA est un syndicat mixte fermé, composé de 4 EPCI membres :

- CA ARLYSERE,
- CC Pays du Mont Blanc,
- CC Vallées de Thônes,
- CC Sources du Lac d'Annecy.

Le périmètre du syndicat est établi sur la base du périmètre du bassin versant hydrographique de l'Arly :c'est à dire l'Arly et l'ensemble de ses affluents.

Le syndicat est structuré avec 2 cartes de compétences :

- **Carte de compétence obligatoire ANIMATION** : coordination, concertation, animation, études dans le domaine de la gestion globale et concertée de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention, lutte contre les inondations) : toutes les EPCI adhérentes.

- **Carte de compétence facultative GEMAPI** : EPCI adhérentes : CA ARLYSERE, CC Pays du Mont Blanc, CC Vallées de Thônes.
La compétence GEMAPI est définie réglementairement par l'article L211-7 du code de l'environnement. Elle intègre les actions d'études, d'exécution et d'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :
 - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
 - o 5° La défense contre les inondations ;
 - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Ainsi, toutes les opérations ne se reportant pas à ces 4 items sont hors du champ d'exercice de la compétence.

Les propriétaires de terrains (berges et cours d'eau) conformément à l'article L215-14 du code de l'environnement restent pleinement responsables de la tenue et de l'entretien courant des berges afin d'assurer le libre écoulement des eaux et d'assurer le bon fonctionnement des cours d'eau.

Les gestionnaires d'ouvrages restent pleinement responsables de l'entretien de leurs ouvrages (ouvrages, réseaux...).

Une charte d'exercice de la compétence GEMAPI a été établie par le SMBVA.

>L'équipe :

Composé de 6 agents (cf présentation ci jointe).

Equipe renforcée avec une convention de mutualisation auprès de la ville d'Ugine pour les services ressources humaines et finances.

>Les programmes d'actions du syndicat : cf présentation ci jointe



Plan d'actions et de prévention des inondations - PAPI

Le programme d'actions et de prévention des inondations, vise à mieux connaître les risques et à mettre en œuvre les actions de prévention nécessaires sur l'ensemble du bassin versant Arly.

Entre 2022 et 2025 : PHASE D'ETUDES PREALABLES

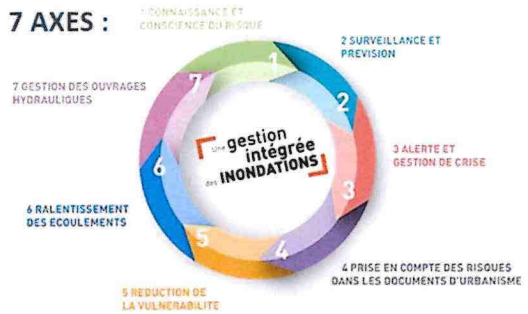
- 40 actions menées pour les 25 communes du bassin versant
- Montant du programme : 1 430 000 €

2026 : CONSTITUTION DE DOSSIER

- Stratégie de gestion des risques d'inondations sur le bassin versant Arly : synthèse des diagnostics et programmes d'actions
- Présentation en comité syndical de juin 2026
- Dépôt pour instruction à l'été 2026 (6 mois)

2027-2032 – Mise en œuvre des actions du PAPI : travaux

7 AXES :



Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau 2025-2030

Mis en œuvre dans le cadre de l'intérêt général ou de l'urgence, le plan pluriannuel permet au SMBVA d'intervenir sur les cours d'eau sur la période 2025-2030

OBJET :

- restaurer le libre écoulement des cours d'eau, gérer les encombres,
- permettre la diversification des milieux,
- entretenir les ouvrages de prévention des inondations (plages de dépôts, ...)
- sécuriser et protéger les berges contre l'érosion.

UN PLAN PLURIANNUEL EN 4 VOLETS :



Travaux d'entretien des boisements de berges



Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives



Travaux de gestion sédimentaire, entretien et curage préventif des plages de dépôt



Travaux de remise en état post-crués (recalibrage, enlèvement d'embâcles, curage...)



Ce plan est reconnu d'intérêt général, par arrêté interpréfectoral n°2025-0394 du 4 juillet 2025, donnant la possibilité au SMBVA d'intervenir sur les terrains privés, en cas de carence d'entretien des propriétaires riverains.

Les travaux mis en œuvre tout au long de l'année, et adaptation de la programmation en fonction des aléas climatiques.

MONTANT : 250 000 € / an

FINANCEMENT : membres du SMBVA via la taxe GEMAPI.





Plan d'actions zones humides

Le plan d'action zones humides vise à mettre en œuvre des actions de restauration et de conciliation des usages afin de stopper la dégradation des zones humides du bassin versant.

Restauration et conciliation des usages pour protéger les zones humides, réservoir d'eau et de biodiversité

OBJET: Plusieurs plans d'actions stratégiques ont été définis sur le territoire. Les plans d'actions des communes de Praz-sur-Arly et de Megève sont en cours de mise en œuvre, en partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de la Haute-Savoie CEN74, ASTERS.

Récapitulatif des actions menées en faveur des zones humides du bassin versant Arly :



Inventaire départemental des zones humides

En parallèle, l'inventaire départemental des zones humides est régulièrement actualisé par la Direction départementale des Territoires de la Savoie et de la Haute Savoie.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS :

Action cofinancée par :



Plan eau ARLY

Le plan Eau Arly vise à établir un diagnostic territorial des usages et des ressources en eau du territoire ainsi qu'un programme d'actions sobriété.

UNE DEMARCHE VOLONTARISTE PAR ETAPES :

- Rencontre et échanges avec les acteurs locaux, usagers et gestionnaires de l'eau sur le territoire,
- Définition du diagnostic territorial des usages et des ressources en eau
- Animation d'ateliers thématiques sur les usages, les ressources, Suivi des épisodes d'étiages et de sécheresse sur le territoire, partage d'informations entre usagers et gestionnaires, synthèse pour partage et porté à connaissances des élus, acteurs locaux et services de l'Etat
- Relevé régulier du réseau de suivi des ressources superficielles sur le bassin versant Arly



GOVERNANCE :

- Constitution en juin 2025 d'un COFIL pour suivre la démarche regroupant les collectivités gestionnaires, les usages et services de l'Etat
- Réunions semestrielles du COFIL

PARTENAIRES :



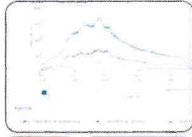


Plan de gestion intégrée des risques naturels – GIRON 2025-28

Le plan de gestion intégrée des risques naturels – GIRON – 2025-2028, vise à améliorer la résilience face aux risques des 25 communes du bassin versant.

OBJET: 5 actions menées pour les 25 communes du bassin versant, visant à :

- Mettre en place un outil innovant de gestion de suivi des crues et partagé entre les gestionnaires locaux,
- Equiper plusieurs sites à enjeux, en télésurveillance
- Informer et former les élus à la gestion de crise,
- Accompagner les communes et communautés de communes dans la réalisation ou la mise à jour de leurs documents de gestion de crise (DICRIM, PCS, PICS)
- Développer la culture du risque auprès du grand public



MONTANT DU PROGRAMME :
439 000 € sur 3 ans, 2025-2028

PARTENAIRES:



Plus d'infos sur le site web : www.riviere-arly.com

Prochaines dates de réunions

Les dates suivantes sont fixées :

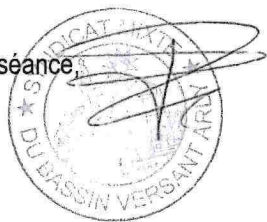
	Date	Horaire	Lieu
Bureau syndical composé du président, des vices présidents et des membres du bureau	Lundi 1 juin	18h-19h30	Ugine + visio
Comité syndical	Lundi 22 juin	18h-19h30	Ugine – SMBVA siège Ugine

Un rapide sondage montre que la majorité des délégués présents sont plutôt disponibles les lundis. Ainsi, il est proposé de caler les dates de réunions de bureau et comité syndical de préférence le lundi.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Anne-Sophie SMILEVITCH

Secrétaire de séance,



A Ugine, le 13 mai 2026

Laurent PATUEL

Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

